

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 18 octobre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 14 et 15 octobre 2013**

**2013 DAC 667** Subvention (21.500 euros) à Paris l'Office national des anciens combattants et Victimes de Guerre pour le conseil départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la mémoire de la nation de Paris (7e).

**Mme Catherine VIEU-CHARIER, rapporteure.**

-----

**Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2313-1 ;

Vu le Projet de délibération, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention de fonctionnement à l'Office national des anciens combattants et Victimes de Guerre pour le conseil départemental pour les Anciens Combattants et Victimes de Guerre et la mémoire de la nation de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Catherine VIEU-CHARIER, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de fonctionnement de 21.500 euros est attribuée à l'Office national des anciens combattants et Victimes de Guerre, Hôtel des Invalides 75007 Paris. A00182.

Article 2 : La dépense correspondante, soit 21.500 euros sera imputée sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2013, nature 65738 rubrique 323, ligne 40005 provision pour subvention de fonctionnement au titre des Anciens Combattants.